



MA FICHE PRATIQUE

La médaille du travail

La médaille du travail récompense le salarié de son ancienneté professionnelle. Il existe les médailles délivrées par l'Etat et celle délivrée par LCL. Pour obtenir la médaille d'honneur de l'Etat, vous devez être salarié(e), français ou étranger travaillant en France ou dans les DOM TOM. La condition est remplie si vous travaillez à l'étranger mais que votre employeur est français ou si votre entreprise est une filiale, une succursale ou une agence d'une société française.

COMMENT OBTENIR VOTRE MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ETAT ? ARGENT 20 ans – VERMEIL 30 ans - OR 35 ans - GRAND OR 40 ans



Si vous avez atteint les années requises nécessaires à votre demande de médaille du travail (les employeurs précédents et le service militaire sont pris également en compte avec justificatifs), demandez votre attestation de travail LCL dans : **espace EasyRH/Ma rémunération/Mes avantages/Autres avantages** puis « **créer ma demande RH** ». La demande d'attestation LCL doit être faite avant le 20 de chaque mois.



Remplir le CERFA que vous trouverez sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494>. Les justificatifs demandés seront à joindre à votre dossier. Envoyez ou remettez votre dossier **complet** à votre Préfecture*. Une copie du CERFA rempli est à faire parvenir également à l'**Administration Paie et Déclaratif à Villejuif****.



ATTENTION ! Seulement 2 Promotions par an pour traiter les dossiers et délivrer le diplôme de la médaille d'honneur du travail : **le 1^{er} janvier et le 14 juillet**. Pour obtenir le diplôme de la médaille du travail au 1^{er} janvier, le dossier doit être envoyé **avant le 15 octobre de l'année précédente**. Pour le 14 juillet, le dossier doit être envoyé **avant le 1^{er} mai de la même année**.



Dès que vous aurez votre diplôme de médaille d'honneur du travail, envoyez-en une copie à l'**Administration Paie et Déclaratif à Villejuif**** afin que votre gratification vous soit versée par LCL. Votre Mairie vous invitera, quelques mois plus tard, à la remise de votre médaille du travail.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR RECEVOIR LA GRATIFICATION LCL ?

- ✓ Etre en activité chez LCL au moment de l'obtention de la médaille d'Etat (**voir au dos**) ***
- ✓ Etre en activité chez LCL au moment de la demande de gratification (**voir au dos**) ***
- ✓ Avoir fait parvenir à l'**Administration Paie et Déclaratif à Villejuif**** la copie de votre diplôme de médaille d'honneur du travail d'Etat dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du nombre d'années de service requis au titre de la gratification demandée.



La base de calcul de la gratification correspond à 1/13ème de la RBA, base temps plein.

* Renseignez-vous auprès de la **préfecture** ou de la **mairie** dont vous dépendez, pour y trouver des réponses à vos questions, notamment sur le calcul des années de services et la constitution de votre dossier (papier ou dématérialisé)...

** Adresse postale : LCL DRH APD, B.C. 207-50, Immeuble Loire, 6 place Oscar Niemeyer 94811 VILLEJUIF Cedex

.../...



MA FICHE PRATIQUE

Suite Médaille du travail

*** Être en activité chez LCL au moment de l'obtention de la médaille d'Etat ?

*** Être en activité chez LCL au moment de la demande de gratification ?

➔ Pour être considéré comme « étant en activité chez LCL », il faut être présent à son poste de travail ou en absence rémunérée par LCL.

➔ A contrario, les absences sans solde et/ou les absences maladies indemnisées uniquement par la Prévoyance ne sont pas considérées comme « étant en activité chez LCL ».

➔ C'est également le cas pour : (liste non exhaustive)

- Congés annuels sans solde
- Congés divers sans solde en jours
- Congé mobilité externe
- Congé solidarité internationale
- Congé sabbatique
- Congé solidarité familiale
- Congé paternité (non rémunéré)
- Congé parental sans solde
- Congé pathologique maternité prénatal (non rémunéré)
- Congé présence parentale
- Congé soutien familial
- Adoption non rémunérée
- Maternité non rémunérée
- Absence mandats municipaux en jours
- Absence injustifiée en heures (sans solde)
- Absence injustifiée en jours (sans solde)
- Absence heures sans solde (grève)
- Absence jours sans solde (grève)
- Absence maladie sans ijss
- Cure thermale sans ijss
- Création d'entreprise



**SYNDICAT NATIONAL
DE LA BANQUE LCL**
1^{er} réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

SUIVEZ-NOUS !
SNB CFE CGC LCL

☎ 01.42.95.18.57



WWW.SNBLCL.NET